

**PROCÈS-VERBAL DE LA 363^E SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL LOCAL DE LA LOCALITÉ DE RADISSON, TENUE À «
LA SALLE COMMUNAUTAIRE DE LA LOCALITÉ DE RADISSON
», SITUÉE AU 171 AVENUE DES GROSEILLIERS, LE MERCREDI
10 JUIN 2026, À 19H00.**

Personnes présentes :

M. Roger Duchesne, conseiller
M^{me} Manon Provencher, conseillère
M. Sylvain Audy, conseiller

Est absent :

M. Yves Pelletier, conseiller

**FORMANT LE QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR
LE PRÉSIDENT SÉBASTIEN LEBRUN**

Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier, agit à titre
de secrétaire d'assemblée.

2026-363-1	Ouverture de la séance
	À 19 h 00, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.
2026-363-2	Administration générale
2026-363-2.1	Mot de bienvenue — Lecture et approbation de l'ordre du jour
	ATTENDU QUE le conseil local a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 juin 2026 et qu'il s'en déclare satisfait.
	EN CONSÉQUENCE,
	IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Audy, APPUYÉ par le conseiller Roger Duchesne
	IL EST RÉSOLU
R2026-06-880	D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis.
	1. Ouverture de la séance 2. Administration générale 2.1 Mot de bienvenue — Lecture et approbation de l'ordre du jour 2.2 Adoption — Procès-verbaux 2.3 Approbation de la liste des décaissements, comptes fournisseurs, prélèvements et salaires versés 2.4 Dépôt du registre de dons et commandites

- 2.5 Adoption — Règlement no. 2026-039 remplaçant le règlement numéro 2025-034 sur la gestion contractuelle
- 2.6 Avis de motion et présentation du projet — Règlement no. 2026-040 sur la Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat
- 2.7 Autorisation — Placement temporaire de sommes provenant des surplus accumulés non affectés
- 2.8 Autorisation — Ajustements administratifs découlant de l'audit et de la vérification financière de l'exercice 2025
- 2.9 Nomination du responsable désigné pour l'application de la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat
- 2.10 Approbation — Vacances des employés de la Localité de Radisson
- 2.11 Autorisation — Participation au congrès annuel 2026 de l'ADMQ au colloque 2026 de l'ADGMQ
- 2.12 Approbation — Rapport de reddition de comptes du fonds Eastmain pour les années 2024 et 2025
- 2.13 Autorisation de paiement — 2e facturation progressive de Raymond Chabot Grant Thornton pour les services professionnels de vérification externe de l'exercice financier 2025
- 2.14 Autorisation — Participation des membres du Conseil local au Congrès annuel 2026 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- 3. Sécurité publique**
 - 3.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de mai 2026 et dépôt des prévisions d'achat pour le mois de juin 2026
 - 3.2 Autorisation — Embauche de nouveaux pompiers volontaires à temps partiel
 - 3.3 Autorisation — Remplacement temporaire du directeur du service de sécurité incendie du 9 au 14 juin 2026
- 4. Transport**
 - 4.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois de juin 2026
 - 4.2 Adjudication de contrat — Appel d'offres public DUR-2026-03 – acquisition d'un chargeur sur roues usagé
 - 4.3 Démission — Monsieur Michael Proulx, journalier-manœuvre au Service des travaux publics et au LEET
 - 4.4 Autorisation — Octroi d'un contrat pour la fourniture de sable tamisé
 - 4.5 Autorisation — Octroi d'un contrat pour la fourniture de MG-20
- 5. Hygiène du milieu**
 - 5.1 Dépôt du rapport de l'eau potable du mois de mai 2026
 - 5.2 Autorisation — Participation au congrès CERIU 2026
 - 5.3 Autorisation — Achat de matériel pour les travaux de réfection du système d'aération des étangs aérés
 - 5.4 Autorisation — Octroi d'un contrat pour la modification de la tuyauterie du poste de surpression
 - 5.5 Appui conditionnel au projet pilote d'implantation d'un système d'inhibiteur de corrosion
- 6. Santé et bien-être**
 - 6.1 Autorisation de paiement — Facturation de Hugo Girard
- 7. Aménagement, urbanisme et développement**
 - 7.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de mai 2026
 - 7.2 Dépôt du rapport d'avancement des projets de la Localité de Radisson
 - 7.3 Acceptation de l'offre de services — FaunENord — Mise en valeur des sentiers de plein air de Radisson, phase 1
 - 7.4 Autorisation de paiement — Acompte progressif à FaunENord pour la phase 1 du projet de mise en valeur des sentiers de plein air de Radisson
 - 7.5 Autorisation — Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) — Projet « Sentiers accessibles et intergénérationnels de Radisson »
 - 7.6 Autorisation de paiement — Facture de Kalité inspection inc. pour l'inspection des bâtiments municipaux
- 8. Loisirs et culture**
 - 8.1 Autorisation — Appui sollicité auprès du député pour les célébrations de la fête nationale 2026
 - 8.2 Autorisation de paiement — Prestation du groupe Volume 10 — activité communautaire du 27 juin 2026
 - 8.3 Autorisation — Participation au congrès 2026 de l'association québécoise du loisir public (AQLP)
 - 8.4 Autorisation d'embauche de jeunes — Programme Emplois d'été Canada 2026

- 8.5 Approbation de la programmation des activités communautaires — Juin et juillet 2026
- 8.6 Autorisation de la tenue d'une cérémonie de bienvenue officielle pour les nouveaux arrivants — juillet 2026
- 8.7 Autorisation — Dépôt d'une demande d'aide financière auprès de l'ARBJ — Projet : « Livre sur l'histoire et l'avenir de Radisson »
- 9. Affaires diverses
- 10. Période de questions
- 11. Clôture de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-363-2.2 Adoption — Procès-verbaux

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la 362^{ème} séance ordinaire du 13 mai 2026 et déclare en avoir pris connaissance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Roger Duchesne,
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-06-881 **D’ADOPTER** le procès-verbal de la 362^{ème} séance ordinaire tenue le 13 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-363-2.3 Approbation de la liste des décaissements, comptes fournisseurs, prélèvements et salaires versés

ATTENDU QUE les membres du conseil local ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Audy,
APPUYÉ par le conseiller Roger Duchesne

IL EST RÉSOLU

R2026-06-882 **D’APPROUVER** la liste des décaissements, comptes fournisseurs, prélèvements et paies versées pour un montant de 311 420,47 \$ au 31 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-363-2.4 Dépôt du registre de dons et commandites

Le registre de dons et commandites remis selon la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Localité de Radisson* est déposé et les membres du conseil local en prennent connaissance.

ATTENDU QUE l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, *RLRQ c. C-65.01* (ci-après la « LCOM ») oblige les organismes municipaux à adopter un règlement sur la gestion contractuelle qui prévoit des normes applicables à l'attribution et à l'exécution de l'ensemble de ses contrats ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM ;

ATTENDU qu'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson, en tant qu'organisme municipal faisant partie du *Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James*, doit tenir compte de son statut particulier et des réalités locales dans l'application des lois et règlements municipaux ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson, en raison de son éloignement géographique, de la petite taille de sa population et de la limitation des fournisseurs locaux, doit adapter ses règles de gestion contractuelle pour favoriser l'économie locale tout en respectant les principes de transparence, d'impartialité et de saine gestion des fonds publics ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 8 avril 2026 ;

ATTENDU QUE le président du conseil local de la Localité de Radisson, monsieur Sébastien Lebrun, mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Localité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1er janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Roger Duchesne,
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-06-883

D'ADOPTER le règlement no 2026-039 remplaçant le règlement no 2025-034 sur la gestion contractuelle, lequel intègre les dispositions requises par les lois susmentionnées ;

DE REMPLACER et **D'ABROGER** toutes les versions antérieures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-363-2.6	Avis de motion et présentation du projet — Règlement no. 2026-040 sur la Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat
--------------	---

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Mme la conseillère Manon Provencher, qu'à une séance ultérieure du Conseil local de Radisson, il sera présenté pour adoption un règlement sur la *Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat, conformément à la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM)*, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2026 ;

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Mme la conseillère Manon Provencher, dépose une copie du projet de règlement no. 2026-040.

Objet du règlement

Le règlement no 2026-040 vise à établir une procédure encadrant la réception, l'examen et le traitement des plaintes formulées relativement aux processus contractuels de la Localité de Radisson, notamment dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat.

Cette procédure a pour objectif d'assurer un traitement équitable, transparent et impartial des plaintes, conformément aux principes prévus à l'article 115 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, chapitre C-65.01).

Une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public conformément aux pratiques administratives de la Localité de Radisson.

2026-363-2.7	Autorisation — Placement temporaire de sommes provenant des surplus accumulés non affectés
--------------	--

ATTENDU QUE la Localité de Radisson poursuit actuellement plusieurs projets stratégiques nécessitant des investissements importants et des mises de fonds municipales, notamment :

- La mise à jour des ouvrages d'assainissement des eaux usées (étangs aérés), dont le coût total est estimé à environ 7,5 millions de dollars;
- La modernisation de la station de surpression du réseau d'eau potable, dont le coût est estimé à environ 600 000 \$;
- La construction d'un nouveau lieu d'enfouissement en tranchée (LEET), dont le coût est estimé entre 10 et 15 millions de dollars;
- Le développement d'une plateforme d'entreposage temporaire de sols contaminés à Radisson, dont le coût est estimé entre 550 000 \$ et 1 350 000 \$;

- La construction d'un écocentre dans la Localité de Radisson, dont le coût est estimé entre 1,0 M\$ et 2,2 M\$;
- L'optimisation du LEET actuel afin d'assurer la continuité des opérations jusqu'à la mise en service du nouveau site, prévue vers 2031;

ATTENDU QUE ces projets représentent des investissements totalisant plusieurs dizaines de millions de dollars et que la Localité doit maintenir une capacité financière suffisante afin de respecter les exigences de mise de fonds requises dans le cadre des différents programmes de subventions gouvernementales ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson doit maintenir des liquidités suffisantes afin d'assurer sa participation financière à plusieurs projets d'infrastructures majeurs prévus au cours des prochaines années et de répondre aux exigences de mise de fonds requises dans le cadre de différents programmes de subventions gouvernementales ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson dispose de surplus et d'excédents de liquidités qui ne sont pas requis immédiatement pour ses opérations courantes ;

ATTENDU QUE le Conseil local souhaite optimiser le rendement de ces sommes tout en préservant la sécurité des fonds et une certaine flexibilité financière ;

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins a présenté différentes solutions de placement adaptées aux besoins de la Localité de Radisson ;

ATTENDU QUE le placement temporaire d'une partie des surplus accumulés permet d'optimiser les ressources financières de la Localité tout en conservant les fonds disponibles pour la réalisation de ces projets et pour les besoins futurs de l'organisation ;

ATTENDU QUE les revenus d'intérêts annuels estimés pour les placements proposés sont d'environ 43 750 \$, selon les taux présentés par l'institution financière, soit :

Revenus annuels estimés :

- 500 000 \$ au Compte d'épargne Avantage Entreprise, au taux de 2,00 %, pour un revenu annuel estimé à environ 10 000 \$;
- 1 500 000 \$ à l'Épargne à terme rachetable d'une durée d'un (1) an, au taux de 2,25 %, pour un revenu annuel estimé à environ 33 750 \$.

ATTENDU QUE ces placements permettraient ainsi de générer des revenus additionnels totaux estimés à environ 43 750 \$ par année, tout en maintenant la disponibilité des fonds pour les besoins et projets futurs de la Localité de Radisson.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-06-884

D'AUTORISER le placement d'une somme de 500 000 \$ dans le Compte d'épargne Avantage Entreprise (option 1) offert par la Caisse Desjardins ;

D'AUTORISER le placement d'une somme de 1 500 000 \$ dans le produit Épargne à terme rachetable d'une durée d'un (1) an (option 3) offert par la Caisse Desjardins ;

DE PRÉCISER que ces placements sont effectués à même les surplus accumulés non affectés de la Localité de Radisson ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier, M. Nabil Boughanmi, ainsi que l'assistante-trésorière, Mme Annie Juteau, à signer tout document requis et à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de donner effet à la présente résolution ;

DE PRÉCISER que les taux d'intérêt applicables seront ceux en vigueur au moment de la conclusion des placements auprès de l'institution financière ;

DE PRÉCISER que les revenus générés par ces placements seront versés aux revenus généraux de la Localité de Radisson et contribueront au financement de ses activités, de ses infrastructures et de ses projets futurs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-363-2.8

Autorisation — Ajustements administratifs découlant de l'audit et de la vérification financière de l'exercice 2025

ATTENDU QUE le Conseil local de la Localité de Radisson a la responsabilité d'assurer l'exactitude, l'intégrité et la conformité de ses dossiers administratifs, financiers et de ressources humaines ;

ATTENDU QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton est mandatée pour réaliser l'audit et la vérification financière de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025 ;

ATTENDU QUE dans le cadre de ces travaux, les vérificateurs peuvent identifier certaines situations nécessitant des validations, corrections, régularisations ou ajustements administratifs, comptables ou de paie ;

ATTENDU QUE ces ajustements peuvent notamment concerner la rémunération, les banques de vacances, les congés, les avantages sociaux, les retenues à la source, les accumulations, les écritures comptables ou toute autre condition de travail applicable aux employés de la Localité ;

ATTENDU QUE le Conseil local souhaite permettre la mise en œuvre diligente des recommandations et ajustements requis afin d'assurer la conformité des dossiers aux contrats d'emploi, aux politiques, aux règlements, aux résolutions et aux normes comptables applicables ;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater les personnes responsables afin de procéder aux corrections requises découlant des constats effectués dans le cadre de l'audit et de la vérification financière de l'exercice 2025.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Roger Duchesne,
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-06-885

D'AUTORISER l'assistante-trésorière à effectuer les corrections et ajustements comptables et de paie requis relativement à la rémunération, aux banques de vacances, aux congés, aux avantages sociaux et à toute autre condition de travail des employés, afin de donner suite aux recommandations, constats ou exigences formulés par les vérificateurs externes dans le cadre de l'audit et de la vérification financière de l'exercice financier 2025 ;

D'AUTORISER les ajustements rétroactifs nécessaires afin de régulariser les dossiers concernés conformément aux contrats d'emploi, aux politiques, aux résolutions et aux conditions de travail applicables ;

DE MANDATER la direction générale et le service de la comptabilité pour effectuer toutes les démarches administratives, comptables et de paie requises afin de mettre en œuvre les corrections nécessaires ;

DE CONFIRMER que les ajustements effectués en vertu de la présente résolution visent uniquement à corriger ou régulariser les dossiers des employés et ne constituent pas l'octroi de nouveaux avantages ou conditions de travail non préalablement autorisés par le Conseil local.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-363-2.9

Nomination du responsable désigné pour l'application de la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat

ATTENDU QUE l'article 115 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, chapitre C-65.01) prévoit que tout organisme municipal doit traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées dans le cadre de l'attribution d'un contrat ou d'un processus d'homologation ou de qualification ;

ATTENDU QUE cette procédure prévoit la désignation d'un responsable chargé de recevoir, d'examiner et de traiter les plaintes visées par celle-ci ;

ATTENDU QUE le Conseil local juge opportun de désigner une personne responsable de l'application de cette procédure afin d'assurer le respect de ses dispositions et le traitement adéquat des plaintes reçues.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par le conseiller Roger Duchesne

IL EST RÉSOLU

R2026-06-886

DÉSIGNER le directeur général et greffier, M. Nabil Boughanmi, à titre de responsable désigné de l'application de la « *Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat* »;

AUTORISER M. Nabil Boughanmi, directeur général et greffier, à recevoir, examiner, analyser, traiter et répondre aux plaintes visées par cette procédure, conformément aux dispositions applicables;

AUTORISER M. Nabil Boughanmi, directeur général et greffier, à agir comme représentant de la Localité de Radisson auprès de l'Autorité des marchés publics relativement aux plaintes visées par cette procédure et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à son application.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-363-2.10

Approbation — Vacances des employés de la Localité de Radisson

ATTENDU QUE les employés de la Localité de Radisson ont soumis leurs demandes de vacances pour l'année 2026 conformément aux politiques et conditions de travail applicables ;

ATTENDU QUE les demandes de vacances ont été analysées par la direction générale afin d'assurer le maintien des services essentiels et le bon fonctionnement des opérations de la Localité ;

ATTENDU QUE le Conseil local souhaite confirmer les périodes de vacances des employés afin de permettre une planification adéquate des ressources humaines ;

ATTENDU QUE les périodes de vacances proposées sont compatibles avec les besoins opérationnels de la Localité de Radisson ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson doit assurer le maintien des services essentiels à la population tout au long de l'année, notamment en matière de gestion de matières résiduelles, déneigement, traitement des eaux et de service sécurité incendie ;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir des mécanismes de remplacement et d'autorisation préalable afin de maintenir la qualité et la continuité des services offerts par la Localité de Radisson.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Audy,
APPUYÉ par le conseiller Roger Duchesne

IL EST RÉSOLU

R2026-06-887

D'AUTORISER le directeur général et greffier à analyser et approuver les demandes de vacances des employés en tenant compte des besoins opérationnels et du maintien des services essentiels;

D’AUTORISER le directeur général et greffier à entreprendre les démarches nécessaires afin d’évaluer les options de remplacement temporaire du personnel, incluant l’embauche de remplaçants, le recours à du personnel occasionnel, le réaménagement des horaires ou toute autre mesure jugée appropriée ;

D’AUTORISER le directeur général et greffier à apporter, au besoin, des ajustements aux dates approuvées en fonction des nécessités opérationnelles ou à la suite d'une entente avec l'employé concerné ;

D’AUTORISER le directeur général et greffier à mettre en œuvre les mesures administratives requises afin d'assurer la continuité des services durant les périodes de vacances approuvées pour l’année 2026 ;

D’EXIGER que tout employé souhaitant demeurer au travail durant une période de fermeture du bureau administratif de la Localité, notamment pendant la période des Fêtes, obtienne au préalable l’autorisation du directeur général et greffier ;

DE PRÉCISER que les autorisations accordées devront tenir compte des besoins réels de la Localité, de la nature des tâches à accomplir et de la disponibilité des ressources financières et humaines.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-363-2.11

Autorisation — Participation au congrès annuel 2026 de l'ADMQ au colloque 2026 de l’ADGMQ

ATTENDU QUE l’Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) tiendra son Congrès annuel 2026 du 17 au 19 juin 2026 au Centre des congrès de Québec sous le thème « *L’humain au cœur de la gestion* » ;

ATTENDU QUE ce congrès constitue l’un des principaux événements de formation, de perfectionnement et de réseautage destinés aux directeurs généraux, greffiers et gestionnaires municipaux du Québec ;

ATTENDU QUE cet événement permettra aux participants d’assister à des conférences, ateliers et activités portant notamment sur la gouvernance municipale, les ressources humaines, le leadership, les nouvelles orientations gouvernementales, les enjeux législatifs et les meilleures pratiques en administration municipale ;

ATTENDU QUE l’Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) tiendra son Colloque 2026 les 1^{er} et 2 octobre 2026 à Entourage-sur-le-Lac, à Lac-Beauport ;

ATTENDU QUE les frais d’inscription sont les suivants :

Événement	Coût (avant taxes)
Congrès de l’ADMQ	603 \$;
Colloque de l’ADGMQ	525 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par le conseiller Roger Duchesne

IL EST RÉSOLU

R2026-06-888

D'AUTORISER le directeur général et greffier, Monsieur Nabil Boughanmi, à participer au Congrès annuel de l'ADMQ ainsi qu'au Colloque 2026 de l'ADGMQ ;

D'AUTORISER le paiement des frais d'inscription à ces événements ainsi que des dépenses afférentes, conformément aux politiques et règlements en vigueur de la Localité de Radisson;

D'IMPUTER les dépenses découlant de la présente résolution au code comptable 02.131.00.494 — « Cotisations à des associations », conformément aux disponibilités budgétaires prévues au budget de fonctionnement de la Localité de Radisson.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-363-2.12

Approbation — Rapport de reddition de comptes du fonds Eastmain pour les années 2024 et 2025

ATTENDU QUE l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) et la Localité de Radisson ont signé le 17 juin 2025 l'Entente relative au Fonds Eastmain 2025 et 2026 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE l'article 5.03 de l'Entente oblige la Localité à remettre un rapport de reddition de comptes relatif à l'utilisation des sommes versées au plus tard le 30 avril 2026 pour l'année 2025;

ATTENDU QUE les annexes 4.02 et 4.03 de l'Entente prévoient les formulaires de reddition de comptes pour 2025 et 2026;

ATTENDU QUE la Localité a également reçu une somme pour l'année civile 2024, conformément aux ententes antérieures, et qu'il est opportun de présenter un rapport consolidé pour les exercices 2024 et 2025;

ATTENDU QUE le rapport de reddition de comptes pour les années 2024 et 2025 détaille les sommes investies par projet à partir de l'enveloppe du Fonds Eastmain ainsi que les coûts totaux des projets réalisés;

ATTENDU QUE le rapport indique un total de 332 196 \$ investi à partir de l'enveloppe du Fonds Eastmain pour 2024-2025, couvrant des projets locaux admissibles (aide aux organismes, bibliothèque, embellissement, gestion des matières résiduelles, équipements mécaniques, traitement des eaux, bâtiments municipaux, modernisation administrative, réseaux d'aqueduc et d'égout, contrôle animal, écocentre);

ATTENDU QUE ces projets respectent les objectifs du Fonds Eastmain visant des retombées à caractère culturel, social, environnemental, récréotouristique ou économique pour la population de Radisson;

ATTENDU QUE l'Entente prévoit, à son article 3.01, que le versement pour l'année 2026 (173 386 \$) est conditionnel à la remise de la reddition de comptes pour l'année 2025;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Localité d'approuver formellement ce rapport afin de respecter ses engagements contractuels et de permettre la poursuite des versements du Fonds Eastmain.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Audy,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

- R2026-06-889

D'APPROUVER le rapport de reddition de comptes du Fonds Eastmain pour les années 2024 et 2025 tel que présenté par le directeur général et greffier, lequel fait état de sommes investies totalisant 332 196 \$ à même l'enveloppe du Fonds Eastmain, conformément aux modalités de l'entente applicable ;

DE RECONNAÎTRE que le rapport de reddition de comptes annexé à la présente résolution en fait partie intégrante pour tous les effets légaux ;

D'ENTÉRINER la transmission du rapport de reddition de comptes effectuée par monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier, auprès de l'Administration régionale Baie-James ;

D'AUTORISER le président de la Localité de Radisson, monsieur Sébastien Lebrun, ou, en son absence, le président suppléant, à signer tout document requis et à certifier que les renseignements contenus au rapport sont conformes à la réalité des projets réalisés ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à l'Administration régionale Baie-James pour les fins de l'Entente relative au Fonds Eastmain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

- 2026-363-2.13

Autorisation de paiement — 2e facturation progressive de Raymond Chabot Grant Thornton pour les services professionnels de vérification externe de l'exercice financier 2025
-

ATTENDU QUE le Conseil local a adopté la résolution no R2026-05-851 autorisant le paiement de la première facturation progressive de la firme Raymond Chabot Grant Thornton relativement aux services professionnels de vérification externe de l'exercice financier 2025 ;

ATTENDU QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. a transmis la facture no 3166442, datée du 23 mai 2026, relativement à une deuxième facturation progressive pour les services professionnels rendus dans le cadre de la vérification externe de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025 ;

ATTENDU QUE cette facture tient compte de la facturation progressive antérieure et représente le solde des honoraires relatifs aux travaux de vérification externe de l'exercice financier 2025 ;

ATTENDU QUE ladite facture est d'un montant total de 5 748,75 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Roger Duchesne,
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-06-890

D'AUTORISER le paiement de la facture no 3166442 de la firme Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l., datée du 23 mai 2026, au montant total de 5 748,75 \$, taxes incluses, relativement à la deuxième facturation progressive des services professionnels de vérification externe de l'exercice financier 2025;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02 13200 413 — Comptabilité et vérification prévu au budget de fonctionnement de la Localité de Radisson.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-363-2.14

Autorisation — Participation des membres du Conseil local au Congrès annuel 2026 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) tiendra son Congrès annuel 2026 du 24 au 26 septembre 2026 au Centre des congrès de Québec ;

ATTENDU QUE ce congrès constitue l'un des plus importants rassemblements du milieu municipal québécois et qu'il offre aux élus municipaux l'occasion de participer à des conférences, ateliers, formations et activités de réseautage portant sur les enjeux actuels et futurs du monde municipal ;

ATTENDU QUE les thèmes abordés lors de ce congrès touchent notamment la gouvernance municipale, le développement des collectivités, les infrastructures, l'aménagement du territoire, l'environnement, les finances municipales, les ressources humaines et les relations gouvernementales ;

ATTENDU QUE la participation des membres du Conseil local à cet événement contribue au développement de leurs connaissances, à l'amélioration de leurs compétences et à une meilleure compréhension des enjeux municipaux auxquels fait face la Localité de Radisson ;

ATTENDU QUE cette participation permettra également aux élus de rencontrer des représentants gouvernementaux, des organismes municipaux et des partenaires du milieu afin d'échanger sur les meilleures pratiques et les opportunités de développement pour la communauté ;

ATTENDU QU'une activité de reconnaissance précongrès se tiendra le 23 septembre 2026 afin de souligner l'engagement des élus municipaux ayant cumulé vingt (20) années et plus de service au sein du milieu municipal ;

ATTENDU QUE le Conseil local juge opportun d'être représenté à cet événement.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par le conseiller Roger Duchesne

IL EST RÉSOLU

- R2026-06-891

D'AUTORISER les membres du Conseil local de la Localité de Radisson à participer au Congrès annuel 2026 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), qui se tiendra du 24 au 26 septembre 2026 au Centre des congrès de Québec ;

D'AUTORISER également la participation des élus concernés à l'activité de reconnaissance précongrès du 23 septembre 2026, lorsque applicable ;

D'AUTORISER le paiement des frais d'inscription, de transport, d'hébergement, de repas et de toute autre dépense admissible reliée à cette participation, conformément aux politiques et règlements en vigueur de la Localité de Radisson ;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.110.00.454 – Formation, congrès et perfectionnement des élus ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier à effectuer les réservations nécessaires et à signer tout document requis pour la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-363-3	Sécurité publique
2026-363-3.1	Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de mai 2026 et dépôt des prévisions d'achat pour le mois de juin 2026 Le directeur général et greffier dépose le rapport d'activité du Service de sécurité incendie, pour le mois de mai 2026 ainsi que les prévisions des dépenses pour le mois de juin 2026. EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Audy, APPUYÉ par le conseiller Roger Duchesne IL EST RÉSOLU
R2026-06-892	QUE le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie ; QUE le conseil local approuve, pour le mois de juin 2026, un budget de 2 000 \$, plus les taxes applicables, pour le service de sécurité incendie. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)
2026-363-3.2	Autorisation — Embauche de nouveaux pompiers volontaires à temps partiel

ATTENDU QUE la Localité de Radisson doit assurer le maintien et la continuité des services de sécurité incendie sur son territoire ;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie de la Localité de Radisson fonctionne notamment avec des pompiers volontaires à temps partiel afin de répondre aux besoins opérationnels et aux interventions d'urgence ;

ATTENDU QUE monsieur Jean-François Rathier et Esteban Beaulieu Guimond ont manifesté leur intérêt à contribuer à la sécurité de la collectivité et à participer aux activités du Service de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Hugo Bondu, a recommandé les candidatures de messieurs Jean-François Rathier et Esteban Beaulieu Guimond pour agir à titre de pompiers volontaires à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE le Conseil local considère qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de renforcer les effectifs du Service de sécurité incendie afin d'assurer une réponse efficace lors des interventions d'urgence ;

ATTENDU QUE le Conseil local souhaite favoriser l'implication des citoyens ainsi que des employés des entreprises et organismes du milieu dans les activités liées à la sécurité de la communauté ;

ATTENDU QUE le Conseil local reconnaît l'importance de l'engagement volontaire des personnes qui contribuent à la protection des citoyens et des biens sur le territoire de la Localité de Radisson.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-06-893

D'AUTORISER l'embauche de messieurs Jean-François Rathier et Esteban Beaulieu Guimond à titre de pompiers volontaires à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie de la Localité de Radisson ;

DE REMERCIER messieurs Rathier et Guimond pour leur intérêt à s'impliquer au sein du Service de sécurité incendie et à contribuer activement à la sécurité de la collectivité ;

DE PRÉCISER que cette embauche est effectuée selon les besoins opérationnels du Service de sécurité incendie et conformément aux politiques, règlements, formations et conditions applicables de la Localité de Radisson ;

D'AUTORISER la direction générale à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

ATTENDU QUE monsieur Hugo Bondu, directeur du Service de sécurité incendie de la Localité de Radisson, sera absent du 9 au 14 juin 2026 ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson doit assurer en tout temps le maintien de ses services essentiels et la continuité des opérations du Service de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE le poste de directeur du Service de sécurité incendie comporte des responsabilités essentielles liées à la gestion des interventions d'urgence, à la coordination des ressources humaines et matérielles ainsi qu'au soutien opérationnel des pompiers ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson doit s'assurer qu'une personne qualifiée soit disponible afin d'assumer les responsabilités de direction du Service de sécurité incendie durant cette période ;

ATTENDU QUE monsieur Alexandre Landry possède les qualifications, les compétences et l'expérience requises pour assurer le remplacement temporaire du directeur du Service de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE monsieur Alexandre Landry a déposé une offre de services datée du 26 mai 2026 pour assurer le remplacement du directeur du Service de sécurité incendie pour la période du 9 au 14 juin 2026, pour un montant total de 8 050 \$, incluant les honoraires professionnels, la garde externe, les frais de subsistance et les frais de déplacement ;

ATTENDU QUE le Conseil local juge cette offre conforme aux besoins opérationnels de la Localité et considère qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de procéder à ce remplacement temporaire.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Roger Duchesne,
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-06-894

D'AUTORISER l'octroi d'un mandat à monsieur Alexandre Landry afin d'assurer le remplacement temporaire du directeur du Service de sécurité incendie de la Localité de Radisson pour la période du 9 au 14 juin 2026 ;

D'ACCEPTER l'offre de services de monsieur Alexandre Landry au montant total de 8 050 \$, taxes applicables en sus s'il y a lieu, conformément à la soumission datée du 26 mai 2026 ;

DE PRÉCISER que toute intervention ou tout appel nécessitant du travail en dehors des heures régulières prévues à la soumission sera rémunéré conformément aux modalités prévues à celle-ci ;

D'AUTORISER la direction générale à signer tout document nécessaire et à effectuer les dépenses requises afin de donner effet à la présente résolution ;

D’IMPUTER cette dépense au code comptable 02.22100.422 — « Honoraires professionnels (remplacement du directeur du Service de la sécurité incendie) ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-363-4 Transport

2026-363-4.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois de juin 2026

Le directeur général et greffier dépose les prévisions des dépenses pour le service des travaux publics pour le mois de juin 2026.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher
APPUYÉ par le conseiller Roger Duchesne

IL EST RÉSOLU

R2026-06-895 D’APPROUVER, pour le mois de juin, un budget de 35 500 \$, taxes en sus, pour les travaux à exécuter par le Service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-363-4.2 Adjudication de contrat — Appel d’offres public DUR-2026-03 – acquisition d’un chargeur sur roues usagé

CONSIDÉRANT QU’à la suite de l’adoption de la résolution numéro R2026-04-821, la Localité de Radisson a procédé à une procédure ouverte (appel d’offres ouvert) via le Système électronique d’appel d’offres (SÉAO), portant le numéro d’avis N° DUR-2026-03, et ce, pour l’acquisition et la livraison d’un chargeur sur roues usagé destiné aux opérations des travaux publics et pour l’exploitation du lieu d’enfouissement en tranchée (LEET) ;

CONSIDÉRANT QUE la séance d’ouverture des soumissions s’est tenue le 29 mai 2026 conformément aux documents d’appel d’offres ;

CONSIDÉRANT QU’à l’expiration du délai prévu pour la réception des soumissions, soit le 29 mai 2026 à 11 h 00, trois (3) soumissions avaient été dûment reçues par la Localité, à savoir :

Soumissionnaire	Montant de la soumission (Avant taxes)	Valeur de reprise	Coût net aux fins d’analyse
Nordmax	259 741 \$	15 000 \$	244 741 \$
Machinerie St-Pierre	164 995 \$	25 000 \$	139 995 \$
Brandt	239 900 \$	20 000 \$	219 900 \$

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

- R2026-06-896

D'ADJUGER le contrat à l'entreprise Machinerie St-Pierre, plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'acquisition et la livraison d'un chargeur sur roues usagé conformément aux documents d'appel d'offres publiés et à la soumission déposée, pour un montant de 139 995 \$, plus les taxes applicables ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier à signer, pour et au nom de la Localité de Radisson, tout document nécessaire à l'exécution du contrat;

QUE les dépenses découlant de la présente résolution soient comptabilisées au poste budgétaire 23.611.00.058 – Remboursement du fonds de roulement – Chargeur (année 1) ;

QUE l'acquisition soit financée à même le fonds de roulement de la Localité de Radisson, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

- 2026-363-4.3

Démission — Monsieur Michael Proulx, journalier-manœuvre au Service des travaux publics et au LEET
-

ATTENDU QUE Monsieur Michael Proulx occupe le poste de journalier-manœuvre au Service des travaux publics et au LEET de la Localité de Radisson depuis le 20 octobre 2025 ;

ATTENDU QUE Monsieur Proulx a su s'intégrer à l'équipe de travail et accomplir les tâches qui lui ont été confiées avec professionnalisme, collaboration et souci du travail bien fait ;

ATTENDU QUE Monsieur Proulx a informé la Localité de Radisson de sa décision de mettre fin à son emploi et a confirmé que sa dernière journée de travail sera le 5 juin 2026 ;

ATTENDU QUE le départ de Monsieur Proulx crée une vacance au sein du Service des travaux publics et qu'il y a lieu d'entreprendre les démarches nécessaires afin d'assurer la continuité des opérations.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Roger Duchesne,
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-06-897

DE PRENDRE ACTE de la démission de Monsieur Michael Proulx à titre de journalier-manœuvre au Service des travaux publics et au LEET, laquelle prendra effet le 5 juin 2026 ;

DE REMERCIER sincèrement Monsieur Michael Proulx pour les services rendus à la Localité de Radisson depuis son entrée en fonction le 20 octobre 2025 ;

DE LUI TÉMOIGNER la reconnaissance et la gratitude des membres du Conseil local pour les services rendus à la communauté de Radisson et **DE LUI SOUHAITER** beaucoup de succès dans la poursuite de sa carrière ainsi que dans la réalisation de ses projets personnels et professionnels ;

D'AUTORISER la direction générale à procéder à l'affichage du poste de journalier-manœuvre devenu vacant et à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de recruter un remplaçant et d'assurer la continuité des opérations du Service des travaux publics et du LEET.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-363-4.4 Autorisation — Octroi d'un contrat pour la fourniture de sable tamisé

ATTENDU QUE la Localité de Radisson doit procéder à l'achat de sable d'hiver afin d'assurer l'entretien sécuritaire du réseau routier durant la saison hivernale 2026-2027 ;

ATTENDU QUE la Localité a sollicité une proposition de prix auprès de l'entreprise Excavation Taïga pour la fourniture et la livraison de sable d'hiver ;

ATTENDU QUE l'entreprise Excavation Taïga a soumis, en date du 3 juin 2026, une offre pour la fourniture et la livraison de 300 tonnes de sable d'hiver, avant taxes, détaillée comme suit :

Description	Prix (avant taxes)
Sable tamisé :	12,50 \$ /Tonne
Frais de chargement :	6,00 \$ /Tonne
Transport :	17,85 \$ / tonne
Total	36,35 \$ / tonne

ATTENDU QUE le coût total de cette fourniture est de 10 905,00 \$, avant les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-06-898

QUE le conseil accepte la soumission de l'entreprise « Excavation Taïga » pour la fourniture et la livraison de 300 tonnes de sable d'hiver, pour un montant total de 10 905,00 \$, plus les taxes applicables ;

QUE le directeur général et greffier, Monsieur Nabil Boughanmi, soit autorisé à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce contrat ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire : 02.331.00.629.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-363-4.5 **Autorisation — Octroi d'un contrat pour la fourniture de MG-20**

ATTENDU QUE la Localité de Radisson doit procéder à l'achat de matériaux granulaires destinés à l'entretien et à l'amélioration de ses infrastructures routières ;

ATTENDU QUE la Localité a sollicité une proposition de prix auprès de l'entreprise Excavation Taïga pour la fourniture et la livraison de MG-20 ;

ATTENDU QUE l'entreprise Excavation Taïga a soumis, en date du 3 juin 2026, une offre pour la fourniture et la livraison de 150 tonnes de MG-20, avant taxes, détaillée comme suit :

Description	Prix (avant taxes)
MG-20 :	28,20 \$ / tonne
Frais de chargement :	6,00 \$ / tonne
Transport :	17,85 \$ / tonne
Total :	52,05 \$ / tonne

ATTENDU QUE le coût total de cette fourniture est de 7 807,50 \$, avant les taxes applicables ;

ATTENDU QUE cette offre répond aux besoins de la Localité de Radisson.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Audy,
APPUYÉ par le conseiller Roger Duchesne

IL EST RÉSOLU

R2026-06-899

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Excavation Taïga pour la fourniture et la livraison de 150 tonnes de MG-20, pour un montant total de 7 807,50 \$, plus les taxes applicables ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier, Monsieur Nabil Boughanmi, à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce contrat ;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-32-100-644 – Matériaux de voirie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-363-5 **Hygiène du milieu**

2026-363-5.1 **Dépôt du rapport de l'eau potable du mois de mai 2026**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel de l'eau potable.

ATTENDU QUE le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) tiendra son Congrès annuel 2026 les 23 et 24 novembre 2026 au Centre des congrès de Québec ;

ATTENDU QUE ce congrès constitue un événement majeur de formation, de perfectionnement et de réseautage pour les gestionnaires, professionnels et intervenants œuvrant dans les domaines des infrastructures municipales, de la gestion des actifs, de l'eau, de l'environnement et des travaux publics ;

ATTENDU QUE la participation à ce congrès permettra aux représentants de la Localité de Radisson d'acquérir de nouvelles connaissances techniques, de prendre connaissance des meilleures pratiques du milieu municipal et d'échanger avec des experts et des partenaires du secteur ;

ATTENDU QUE la participation d'un représentant de la Localité de Radisson, à titre de membre du CERIU, au Congrès INFRA 2026, s'élève à 920 \$, plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher

APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-06-900

D'AUTORISER la participation de Monsieur Étienne Guei, Coordonnateur – GMR et gestion des eaux au Congrès du CERIU 2026, au coût de 920 \$, plus les taxes applicables ;

D'AUTORISER le paiement des frais d'inscription, d'hébergement, de transport, de repas et de toute autre dépense admissible reliée à cette participation, conformément à la politique de remboursement des frais de déplacement en vigueur ;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.321.00.454 – Services de formation et colloques ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

ATTENDU QUE la Localité de Radisson poursuit actuellement la réalisation d'un projet de réfection et de mise à niveau du système d'aération de ses étangs aérés afin d'assurer la conformité environnementale et la performance de ses infrastructures de traitement des eaux usées ;

ATTENDU QUE ce projet constitue une priorité pour la Localité de Radisson en raison de son importance pour la protection de l’environnement, le maintien des services municipaux essentiels et le développement futur de la communauté ;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux nécessite l’acquisition de conduites, raccords, accessoires et autres composantes spécialisées destinés au réseau d’aération ;

ATTENDU QUE la Localité a obtenu une soumission de l’entreprise Wolseley Canada datée du 17 mai 2026 pour la fourniture du matériel requis ;

ATTENDU QUE cette soumission comprend notamment des conduites DR-18, des coudes, des manchons, des bouchons, des adaptateurs, des joints et divers accessoires nécessaires à la réalisation des travaux ;

ATTENDU QUE le coût total de cette acquisition est de 11 082,63 \$, avant les taxes applicables, soit 12 742,26 \$ taxes incluses ;

ATTENDU QUE le Conseil local juge opportun d’autoriser l’achat de ce matériel afin de permettre la poursuite des travaux prévus au projet.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Roger Duchesne,
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-06-901

D'AUTORISER l’achat du matériel requis pour les travaux de réfection du système d’aération des étangs aérés auprès de Wolseley Canada, conformément à la soumission datée du 17 mai 2026 ;

D'AUTORISER une dépense de 11 082,63 \$, plus les taxes applicables, pour l’acquisition de ce matériel ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier, Monsieur Nabil Boughanmi, à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire à la réalisation de cet achat ;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02 41400 521 – Entretien et réparation du bassin de sédimentation ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-363-5.4

Autorisation — Octroi d’un contrat pour la modification de la tuyauterie du poste de surpression

ATTENDU QUE la Localité de Radisson poursuit actuellement un projet de modernisation de la station de surpression du réseau d’aqueduc afin d’assurer la pérennité, la fiabilité, la performance et la conformité de ses infrastructures de distribution d’eau potable ;

ATTENDU QUE les analyses techniques réalisées dans le cadre de ce projet ont démontré la nécessité d’apporter certaines modifications à la tuyauterie du poste de surpression afin de permettre la réalisation des travaux prévus et d’améliorer le fonctionnement des installations ;

ATTENDU QUE la Localité doit procéder à ces travaux préparatoires afin d'assurer la continuité des opérations et de faciliter la mise en œuvre des futures phases de modernisation du poste de surpresseurs ;

ATTENDU QUE l'entreprise Usinage mobile Baie-James inc. a déposé une offre de services portant le numéro d'estimé 43, datée du 24 mai 2026, pour la modification de la tuyauterie de la station de surpression ;

ATTENDU QUE cette offre comprend la fourniture de la main-d'œuvre, des pièces, des frais de déplacement, de mobilisation et de démobilisation ainsi que les frais de séjour et de repas, pour un montant forfaitaire de 4 610,00 \$, avant taxes ;

ATTENDU QUE le Conseil local juge cette offre conforme aux besoins de la Localité et considère opportun d'autoriser la réalisation de ces travaux.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-06-902

D'ACCEPTER l'offre de services d'Usinage mobile Baie-James inc., portant le numéro d'estimé 43 en date du 24 mai 2026, visant la modification de la tuyauterie du poste de surpression, pour un montant de 4 610 \$, plus les taxes applicables ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier, Monsieur Nabil Boughanmi, à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire à la réalisation de ce mandat ;

D'IMPUTER cette dépense au projet 23.0.5.1.32 – Station de surpression – Automatisation – Phase 2 (Réalisation), lequel vise la modernisation du poste de surpresseurs de la Localité ;

DE FINANCER cette dépense à même les sommes disponibles au programme triennal d'immobilisations ainsi que toute subvention ou source de financement applicable à ce projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-363-5.5

Appui conditionnel au projet pilote d'implantation d'un système d'inhibiteur de corrosion

ATTENDU QUE Hydro-Québec a manifesté son intérêt à réaliser un projet pilote visant l'implantation d'un système d'inhibiteur de corrosion sur le réseau d'eau potable desservant la communauté de Radisson ;

ATTENDU QUE selon les informations transmises à la Localité de Radisson, ce projet vise principalement à réduire les problématiques de corrosion observées dans certaines infrastructures et conduites internes appartenant à Hydro-Québec ;

ATTENDU QUE la qualité de l'eau potable produite et distribuée par la Localité de Radisson respecte actuellement les exigences réglementaires applicables et que l'implantation d'un système d'inhibiteur de corrosion ne constitue pas une nécessité opérationnelle identifiée par la Localité ;

ATTENDU QUE le projet proposé n'est pas requis par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour l'exploitation de l'usine de traitement de l'eau potable de la Localité de Radisson ;

ATTENDU QUE la Localité souhaite obtenir toutes les garanties nécessaires relativement aux impacts potentiels du projet sur ses infrastructures, ses opérations, ses obligations réglementaires et la qualité de l'eau potable distribuée à la population ;

ATTENDU QUE plusieurs questions demeurent en suspens concernant notamment les responsabilités des parties, les coûts d'exploitation et d'entretien, les exigences réglementaires, les modalités de suivi, les impacts sur les installations existantes, les mesures de sécurité ainsi que les conditions de retrait du projet ;

ATTENDU QUE le Conseil local considère que l'ensemble des coûts reliés au projet, incluant notamment les équipements, l'installation, l'intégration aux systèmes existants, les produits chimiques, l'entretien, le suivi, la formation du personnel, les analyses, le démantèlement éventuel et la remise en état des lieux, doivent être assumés par Hydro-Québec ;

ATTENDU QUE le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James devra être consulté et approuver toute entente relative à ce projet avant sa signature.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Roger Duchesne,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2026-06-903

D'ACCORDER un appui de principe au projet pilote d'implantation d'un système d'inhibiteur de corrosion proposé par Hydro-Québec ;

DE PRÉCISER que cet appui ne constitue pas une autorisation de réalisation des travaux ni une acceptation des responsabilités associées au projet ;

D'EXIGER qu'une entente écrite soit conclue entre Hydro-Québec, le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) et la Localité de Radisson avant toute installation ou mise en service ;

D'EXIGER que l'ensemble des coûts directs et indirects associés au projet soit assumé entièrement par Hydro-Québec, sans impact financier pour la Localité de Radisson ;

D'EXIGER que l'entente prévoie clairement les responsabilités relatives à l'exploitation, l'entretien, le suivi réglementaire, les mesures d'urgence, le démantèlement éventuel du système et la remise en état complète des installations ;

DE MANDATER le directeur général et greffier afin de poursuivre les discussions avec Hydro-Québec et le GREIBJ et de soumettre au Conseil local toute proposition d'entente pour approbation ultérieure ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Hydro-Québec ainsi qu'au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-363-6	Santé et bien-être
2026-363-6.1	Autorisation de paiement — Facturation de Hugo Girard

ATTENDU QUE le Conseil local de Radisson a adopté la résolution no R2026-04-838 autorisant la tenue d'une conférence de M. Hugo Girard à la Localité de Radisson dans le cadre du projet « À Radisson, c'est NON! », pour un montant maximal de 9 748 \$, taxes incluses ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson a conclu une convention d'aide financière avec le Secrétariat à la condition féminine dans le cadre du Programme d'aide financière en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, de violence sexuelle et de violence conjugale ;

ATTENDU QUE l'aide financière accordée dans le cadre du projet « À Radisson, c'est NON! » vise notamment la mise en œuvre d'activités de sensibilisation, de prévention et de mobilisation en matière de violence conjugale et sexuelle, adaptées à la réalité du milieu nordique ;

ATTENDU QUE la conférence de M. Hugo Girard portant sur la prévention de l'intimidation s'est tenue à la salle communautaire de la Localité de Radisson le 20 mai 2026 conformément au contrat no AD26-077 ;

ATTENDU QUE les factures portant les numéros XAD26-077-A et XAD26-077-B, datées du 25 mars 2026, ont été transmises par PPS Canada relativement au paiement final des honoraires professionnels associés à la conférence tenue dans le cadre du projet « À Radisson, c'est NON! », pour un montant total de 8 000 \$, plus les taxes applicables ;

ATTENDU QUE cette dépense est admissible au financement accordé dans le cadre du projet « À Radisson, c'est NON! ».

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Audy,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2026-06-904 **D’AUTORISER** le paiement des factures portant les numéros XAD26-077-A et XAD26-077-B, relativement au paiement final des honoraires de monsieur Hugo Girard pour la conférence tenue le 20 mai 2026, pour un montant total de 8 000 \$, plus les taxes applicables ;

D’IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02 59000 401 — Honoraires professionnels, techniques et autres, dans le cadre du projet « À Radisson, c’est NON! » financé par le Secrétariat à la condition féminine ;

D’AUTORISER le directeur général et greffier à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-363-7	Aménagement, urbanisme et développement
-------------------	--

2026-363-7.1	Dépôt du rapport du service d’inspection pour le mois de mai 2026
--------------	---

Le rapport du service d’inspection pour le mois de mai 2026 a été déposé et les membres du conseil local en prennent connaissance

2026-363-7.2	Dépôt du rapport d’avancement des projets de la Localité de Radisson
--------------	--

Projet 1 : Rénovation et mise aux normes du système d’aération des étangs aérés de la station de traitement des eaux usées

Le projet de rénovation et de mise aux normes du système d’aération des étangs aérés de la Localité de Radisson vise à réhabiliter des infrastructures de traitement des eaux usées en service depuis la fin des années 1970. Les travaux prévus permettront de remplacer des équipements en fin de vie utile, d’améliorer la performance opérationnelle des installations, d’assurer leur conformité aux exigences environnementales en vigueur et de prolonger leur durée de vie. Estimé à environ 7,5 millions de dollars, ce projet constitue une priorité stratégique pour la protection de l’environnement, le maintien des services essentiels et le soutien au développement futur de la communauté.

Les membres du conseil local en prennent connaissance.

2026-363-7.3	Acceptation de l’offre de services — FaunENord — Mise en valeur des sentiers de plein air de Radisson, phase 1
--------------	--

ATTENDU QUE la Localité de Radisson souhaite poursuivre la mise en valeur de ses sentiers de plein air, notamment les sentiers écologiques, les sentiers de raquette et les sentiers de ski de fond ;

ATTENDU QUE plusieurs enjeux ont été constatés concernant l’état actuel des sentiers, notamment la signalisation, le balisage, l’état de certains ponceaux, le débroussaillage, l’élargissement de certaines sections et la sécurité des usagers ;

ATTENDU QUE les travaux projetés nécessitent une première phase de caractérisation terrain, de planification des aménagements et de demande de permis d'intervention auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts ;

ATTENDU QUE FaunENord a transmis une offre de services datée de mai 2026 pour le projet intitulé « Mise en valeur des sentiers de plein air de Radisson — Phase 1 — Caractérisation et demande de permis » ;

ATTENDU QUE le mandat proposé comprend notamment la caractérisation d'environ 25 kilomètres de sentiers, la production d'un plan d'aménagement, ainsi que la préparation et la soumission de la demande de permis requise ;

ATTENDU QUE les livrables prévus comprennent un rapport de caractérisation de l'état actuel des sentiers, un plan d'aménagement décrivant les travaux à effectuer, ainsi qu'un formulaire de demande de permis rempli et soumis au MRNF ;

ATTENDU QUE le coût du mandat s'élève à 19 232 \$ avant taxes, soit 22 112 \$ taxes incluses, selon l'offre de services reçue ;

ATTENDU QUE toute modification au budget, à l'échéancier ou à la forme du contrat devra être préapprouvée par la Localité et autorisée par écrit.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Roger Duchesne,
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-06-905

D'ACCEPTER l'offre de services de FaunENord datée de mai 2026, pour la réalisation de la phase 1 du projet de mise en valeur des sentiers de plein air de Radisson, comprenant la caractérisation des sentiers, la préparation d'un plan d'aménagement et la demande de permis requise ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 22 112 \$ taxes incluses pour la réalisation de ce mandat ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier, Monsieur Nabil Boughanmi, à signer l'offre de services ainsi que tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution ;

D'IMPUTER cette dépense maximale de 22 112 \$, taxes incluses, au surplus non affecté de la Localité de Radisson.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-363-7.4

Autorisation de paiement — Acompte progressif à FaunENord pour la phase 1 du projet de mise en valeur des sentiers de plein air de Radisson

ATTENDU QUE le Conseil local de Radisson a adopté la résolution numéro R2026-06-905 afin d'accepter l'offre de services de FaunENord relative à la réalisation de la phase 1 du projet de mise en valeur des sentiers de plein air de Radisson, pour un montant total de 22 112 \$, taxes incluses ;

ATTENDU QUE les modalités de paiement prévues à l'offre de services stipulent qu'un acompte de cinquante pour cent (50 %) du montant total du mandat est exigible au début des travaux et que le solde sera payable à la remise des livrables ;

ATTENDU QUE FaunENord a transmis sa facture d'acompte correspondant à la première tranche du mandat, soit un montant de 11 056 \$, taxes incluses ;

ATTENDU QUE la réalisation de ce mandat constitue une étape essentielle à la mise en valeur, à la sécurisation et au développement du réseau de sentiers de plein air de la Localité de Radisson ;

ATTENDU QUE les crédits nécessaires à cette dépense sont disponibles à même le surplus non affecté de la Localité de Radisson.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Audy,
APPUYÉ par le conseiller Roger Duchesne

IL EST RÉSOLU

- R2026-06-906

D'AUTORISER le paiement de la facture d'acompte progressif de FaunENord pour la réalisation de la phase 1 du projet de mise en valeur des sentiers de plein air de Radisson, pour un montant de 11 056 \$, taxes incluses ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier à effectuer toutes les démarches administratives requises afin de donner effet à la présente résolution ;

D'IMPUTER cette dépense au surplus non affecté de la Localité de Radisson.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

- 2026-363-7.5

Autorisation — Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) — Projet « Sentiers accessibles et intergénérationnels de Radisson : Favoriser le vieillissement actif, l'inclusion et l'accès à la nature en milieu nordique »

ATTENDU QUE la Localité de Radisson possède un réseau de sentiers de plein air constituant une infrastructure récréative essentielle pour la population, mais que plusieurs sections nécessitent des améliorations afin d'assurer leur accessibilité, leur sécurité et leur adaptation aux besoins des aînés et des personnes à mobilité réduite ;

ATTENDU QUE la Localité souhaite favoriser le vieillissement actif, l'inclusion sociale, la participation communautaire, les saines habitudes de vie des aînés ainsi que l'accès à des infrastructures récréatives adaptées à l'ensemble de la population ;

ATTENDU QUE, dans cette perspective, la Localité de Radisson désire réaliser le projet intitulé « Sentiers accessibles et intergénérationnels de Radisson : favoriser le vieillissement actif, l'inclusion et l'accès à la nature en milieu nordique » ;

ATTENDU QUE ce projet vise notamment la caractérisation du réseau de sentiers, l'élaboration d'un plan d'aménagement, l'amélioration de l'accessibilité universelle, l'ajout d'infrastructures adaptées aux aînés, l'aménagement d'aires de repos, l'installation d'une signalisation sécuritaire ainsi que le développement d'espaces favorisant les échanges intergénérationnels ;

ATTENDU QUE ce projet contribuera à réduire l'isolement social des aînés, à favoriser leur participation à la vie communautaire, à promouvoir leur santé physique et mentale et à améliorer leur qualité de vie ;

ATTENDU QUE le Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) soutient financièrement des projets communautaires visant notamment le bénévolat, l'inclusion sociale, le mentorat, la participation des aînés et le vieillissement en santé ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme afin de contribuer à la réalisation de ce projet structurant ;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet permettra de créer des infrastructures durables et accessibles bénéficiant à l'ensemble de la communauté tout en répondant spécifiquement aux besoins des aînés.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher
APPUYÉ par le conseiller Roger Duchesne

IL EST RÉSOLU

R2026-06-907

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière auprès d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA), pour la réalisation du projet « Sentiers accessibles et intergénérationnels de Radisson : favoriser le vieillissement actif, l'inclusion et l'accès à la nature en milieu nordique » ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier, M. Nabil Boughanmi, à préparer, signer et déposer tous les documents requis dans le cadre de cette demande d'aide financière ainsi qu'à effectuer toute démarche nécessaire auprès du gouvernement du Canada ;

DE CONFIRMER l'engagement de la Localité de Radisson à réaliser le projet conformément aux conditions du programme, advenant l'obtention d'une aide financière ;

DE CONFIRMER que la Localité de Radisson assumera sa part de contribution financière, matérielle ou humaine requise à la réalisation du projet, selon les ressources disponibles et les modalités du programme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-363-7.6	Autorisation de paiement — Facture de Kalité inspection inc. pour l'inspection des bâtiments municipaux
--------------	---

ATTENDU QUE le Conseil local de Radisson a adopté la résolution no R2026-05-872 octroyant un contrat de services professionnels à la firme Kalité Inspection Inc. pour la réalisation de l'inspection de bâtiments municipaux à Radisson, pour un montant forfaitaire de 14 500 \$, plus les taxes applicables ;

ATTENDU QUE la firme a transmis la facture no RD 04-06/26, datée du 5 juin 2026, relativement à l'inspection de bâtiments municipaux à Radisson, au montant de 14 500,00 \$, plus les taxes applicables ;

ATTENDU QUE les services ont été rendus conformément au mandat autorisé par le Conseil local et que les travaux réalisés ont été jugés satisfaisants par l'administration ;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles au budget de la Localité de Radisson pour assumer cette dépense.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Audy,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher
IL EST RÉSOLU

R2026-06-908	D'AUTORISER le paiement à la firme Kalité Inspection Inc. d'un montant de 14 500,00 \$, plus les taxes applicables, relativement aux services professionnels rendus dans le cadre de l'inspection des bâtiments municipaux de la Localité ; D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 23.071.10.000 — Inspection des immeubles ; D'AUTORISER le directeur général et greffier à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.
---------------------	---

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-363-8	Loisirs et culture
-------------------	---------------------------

2026-363-8.1	Autorisation — Appui sollicité auprès du député pour les célébrations de la fête nationale 2026
--------------	---

ATTENDU QUE la Fête nationale du Québec constitue un événement rassembleur favorisant la participation citoyenne, la promotion de la culture québécoise et le renforcement du sentiment d'appartenance à la communauté ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson souhaite organiser des célébrations à l'occasion de la Fête nationale du Québec 2026 afin d'offrir à la population une programmation festive, culturelle et accessible à tous ;

ATTENDU QUE la réalisation de ces célébrations nécessite l'embauche d'un groupe de cinq musiciens dont les honoraires s'élèvent à 10 000 \$, plus les taxes applicables, ainsi que la prise en charge des billets d'avion, de l'hébergement, des repas et des autres frais connexes liés à leur déplacement et à leur séjour ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale offre une aide financière pouvant atteindre 2 000 \$ pour soutenir la réalisation d'activités communautaires ;

ATTENDU QUE cette aide financière contribuerait à réduire les coûts associés à l'organisation de l'événement et à bonifier les activités offertes à la population.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Roger Duchesne,
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-06-909

D'AUTORISER le dépôt d'une demande de subvention au montant de 2 000 \$ auprès du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale afin de soutenir l'organisation des célébrations de la Fête nationale du Québec 2026 à la Localité de Radisson ;

DE CONFIRMER l'engagement de la Localité de Radisson à réaliser les activités prévues conformément aux modalités du programme d'aide financière ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier, monsieur Nabil Boughanmi, à signer, pour et au nom de la Localité de Radisson, tout document requis relativement au dépôt, au suivi et à la gestion de cette demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) présent(e)s

2026-363-8.2

Autorisation de paiement — Prestation du groupe Volume 10 —
activité communautaire du 27 juin 2026

ATTENDU QUE le Conseil local de Radisson a autorisé, par la résolution no R2026-02-785, la tenue d'une prestation du groupe Volume 10 dans le cadre de l'activité communautaire prévue le 27 juin 2026 ;

ATTENDU QUE le Conseil local a également autorisé, par la résolution no R2026-03-808, les dépenses associées à cette activité, incluant notamment les frais de déplacement, d'hébergement, de repas et les honoraires professionnels du groupe musical ;

ATTENDU QUE par la résolution no R2026-03-809, le Conseil local de Radisson a autorisé le paiement de la facture émise par Productions Caroline à titre d'acompte représentant 50 % des honoraires relatifs à la prestation artistique prévue le 27 juin 2026, pour un montant de 5 000 \$, plus les taxes applicables ;

ATTENDU QUE la facture no 1574, datée du 2 mars 2026, représentant un premier versement de 50 % du montant du contrat, pour une somme de 5 000 \$, plus les taxes applicables, a été annulée (« VOID ») par Productions Caroline et n’a fait l’objet d’aucun paiement par la Localité de Radisson ;

ATTENDU QUE Productions Caroline a transmis la facture no 1607, datée du 26 mai 2026, relativement au paiement complet du contrat no 2866 pour la prestation du groupe Volume 10, au montant de 10 000 \$, plus les taxes applicables, pour un total de 11 497,50 \$ taxes incluses ;

ATTENDU QU’il y a lieu de procéder au paiement de cette facture conformément aux engagements contractuels de la Localité de Radisson.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Audy,
APPUYÉ par le conseiller Roger Duchesne

IL EST RÉSOLU

R2026-06-910 **QUE** le Conseil local **AUTORISE** le paiement de la facture no 1607 émise par Productions Caroline relativement à la prestation du groupe Volume 10 prévue le 27 juin 2026, pour un montant de 10 000 \$, les taxes en sus ;

DE CONFIRMER que la facture no 1574, représentant le dépôt initial de 50 % du contrat, a été annulée par le fournisseur et qu’aucun paiement n’est requis à son égard ;

D’IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.701.20.491 — Fête nationale du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-363-8.3 Autorisation — Participation au congrès 2026 de l’association québécoise du loisir public (AQLP)

ATTENDU QUE l’Association québécoise du loisir public (AQLP) tiendra son congrès annuel du 7 au 8 octobre 2026 au Centrexpo Promutuel Assurance de Drummondville et que les frais d’inscription s’élèvent à 525,00 \$, taxes en sus ;

ATTENDU QUE cet événement constitue une occasion privilégiée pour le Service des loisirs d’améliorer son réseautage, de participer à des conférences et ateliers pertinents, et de rencontrer des fournisseurs en équipement de loisirs ;

ATTENDU QUE les thèmes abordés dans le cadre de ce congrès permettront d’acquérir de nouvelles connaissances et de découvrir des pratiques innovantes pouvant contribuer au développement des services de loisirs, de tourisme, de culture et de vie communautaire de la Localité ;

ATTENDU QUE la participation à ce congrès favorisera le perfectionnement professionnel du personnel affecté aux loisirs et le développement de projets répondant aux besoins de la population ;

ATTENDU QUE des crédits sont disponibles au budget de fonctionnement 2026 pour couvrir les dépenses associées à cette participation ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

- R2026-06-911

D’AUTORISER monsieur Antonin Hubert, préposé aux loisirs et à la vie communautaire, à participer au Congrès 2026 de l’Association québécoise du loisir public (AQLP), qui se tiendra les 7 et 8 octobre 2026 à Drummondville ;

D’AUTORISER le remboursement des frais d’inscription, de transport, d’hébergement, de repas ainsi que de toute autre dépense admissible conformément aux politiques et règlements en vigueur de la Localité de Radisson ;

D’IMPUTER les dépenses relatives à cette participation, au poste budgétaire 02.701.20.494 — Cotisations à des associations, prévu au budget de fonctionnement 2026 de la Localité de Radisson.

Adoptée à l’unanimité des conseillers(ères) présent(e)s

2026-363-8.4

Autorisation d’embauche de jeunes — Programme Emplois d’été Canada 2026

- ATTENDU QUE** la Localité a obtenu une aide financière dans le cadre du programme Emplois d’été Canada 2026 afin de favoriser l’intégration des jeunes au marché du travail et de leur offrir une expérience de travail enrichissante au sein de leur communauté ;
- ATTENDU QUE** ce programme permet à la Localité de Radisson de soutenir la réalisation de plusieurs activités et services municipaux durant la période estivale ;
- ATTENDU QUE** la Localité a procédé à un processus de recrutement afin de combler les postes autorisés dans le cadre du programme Emplois d’été Canada 2026 ;
- ATTENDU QUE** monsieur Shady Kharamandeh a été rencontré en entrevue par monsieur Olivier Chevarie, contremaître au Service des travaux publics, dans le cadre du processus de sélection ;
- ATTENDU QUE** mesdemoiselles Ivan Marie Guei et Maram Boughanmi ont été rencontrées en entrevue par monsieur Antonin Hubert, préposé aux loisirs et à la vie communautaire;
- ATTENDU QUE** messieurs Antonin Hubert et Olivier Chevarie se sont déclarés satisfaits des entrevues réalisées et recommandent l’embauche des trois (3) candidats afin de soutenir les activités du département des loisirs, du tourisme et de la vie communautaire ainsi que celles du Service des travaux publics ;
- ATTENDU QUE** les dépenses associées à ces embauches sont admissibles à l’aide financière accordée dans le cadre du programme Emplois d’été Canada 2026.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Roger Duchesne,
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

- R2026-06-912

D’AUTORISER l’embauche de monsieur Shady Kharamandeh au Service des travaux publics à compter du 9 juin 2026, dans le cadre du programme Emplois d’été Canada 2026 ;

D’AUTORISER l’embauche de mesdemoiselles Ivan Marie Guei et Maram Boughanmi au Service des loisirs, du tourisme et de la vie communautaire à compter du 21 juin 2026, dans le cadre du programme Emplois d’été Canada 2026 ;

DE MANDATER la direction générale, en collaboration avec les responsables des services concernés, afin d’assurer la répartition des employés, l’organisation des horaires ainsi que l’attribution des tâches selon les besoins des différents services de la Localité ;

D’AUTORISER le directeur général et greffier, monsieur Nabil Boughanmi, à compléter et signer toute documentation requise relativement à ces embauches ;

D’IMPUTER les dépenses associées à ces emplois aux crédits budgétaires prévus à cette fin ainsi qu’à l’aide financière accordée dans le cadre du programme Emplois d’été Canada 2026.

Adoptée à l’unanimité des conseillers(ères) présent(e)s

- 2026-363-8.5

Approbation de la programmation des activités communautaires — Juin et juillet 2026
-

ATTENDU QUE la Localité de Radisson souhaite offrir à la population une programmation variée d’activités sportives, récréatives, sociales, culturelles et communautaires favorisant la participation citoyenne, les saines habitudes de vie et le dynamisme du milieu;

ATTENDU QUE le département des loisirs, du tourisme, de la culture et de la vie communautaire a préparé une programmation d’activités pour les mois de juin et juillet 2026;

ATTENDU QUE cette programmation vise à favoriser les occasions de rassemblement, l’intégration des nouveaux arrivants, le développement du sentiment d’appartenance ainsi que l’animation de la communauté durant la saison estivale;

ATTENDU QUE les activités proposées seront réalisées selon les ressources humaines, matérielles et financières disponibles de la Localité de Radisson.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-06-913

D’APPROUVER la programmation des activités communautaires pour les mois de juin et juillet 2026, telle que présentée ci-dessous :

Juin 2026

- 7 juin — Activité sportive communautaire ;
- 7 juin — Piscine ouverte : ouverture de la piscine (activité libre) ;
- 14 juin — Activité sportive communautaire ;
- 14 juin — Piscine ouverte : ouverture de la piscine (activité libre) ;
- 21 juin — Activité sportive communautaire ;
- 21 juin — Piscine ouverte : ouverture de la piscine (activité libre) ;
- 27 juin — Saint-Jean-Baptiste : fête de la Saint-Jean-Baptiste (activité sociale et musicale) ;
- 28 juin — Activité sportive communautaire ;
- 28 juin — Piscine ouverte : ouverture de la piscine (activité libre).

Juillet 2026

- 4 juillet — Esprit Estival : jeux de camping (beach-volley, pétanque, fers, etc.) et barbecue/potluck géant (activité sociale) ;
- 5 juillet — Activité sportive communautaire ;
- 11 juillet — Jeux de société – Nouveaux arrivants : activité de jeux de société destinée aux nouveaux arrivants (activité sociale) ;
- 12 juillet — Activité sportive communautaire ;
- 18 juillet — Esprit Estival : jeux de camping (beach-volley, pétanque, fers, etc.) et barbecue/potluck géant (activité sociale) ;
- 19 juillet — Activité sportive communautaire ;
- 26 juillet — Activité sportive communautaire.

D’AUTORISER la direction générale et le responsable du département des loisirs, du tourisme, de la culture et de la vie communautaire, monsieur Antonin Hubert, à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette programmation, conformément aux politiques et règlements en vigueur ;

D’IMPUTER les dépenses associées à la réalisation de ces activités aux postes budgétaires appropriés prévus au budget de fonctionnement 2026 de la Localité de Radisson.

Adoptée à l’unanimité des conseillers(ères) présent(e)s

2026-363-8.6

Autorisation de la tenue d’une cérémonie de bienvenue officielle pour les nouveaux arrivants — Juillet 2026

ATTENDU QUE la Localité a conclu une convention d’aide financière avec le ministère de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration (MIFI) dans le cadre du Programme d’appui aux collectivités (PAC) ;

ATTENDU QUE cette aide financière vise la mise en œuvre du Plan d’action en matière d’attraction, d’intégration citoyenne, d’établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et d’autres minorités ethnoculturelles à la vie communautaire, sociale, culturelle et économique de la Localité ;

ATTENDU QUE le plan d'action adopté par la Localité de Radisson prévoit, au moyen d'action 1.2, l'organisation de cérémonies de bienvenue officielle pour les nouveaux arrivants, afin de favoriser leur accueil, leur intégration et le développement d'un sentiment d'appartenance à la communauté ;

ATTENDU QUE cette activité vise à permettre aux personnes immigrantes, aux nouveaux arrivants et à leurs familles de rencontrer les élus municipaux, les représentants des organismes locaux, les partenaires institutionnels et les citoyens de la communauté ;

ATTENDU QUE la tenue d'une cérémonie de bienvenue officielle contribue à créer un milieu de vie accueillant, inclusif et ouvert à la diversité culturelle, tout en favorisant l'établissement durable des nouveaux arrivants à Radisson ;

ATTENDU QUE la programmation du mois de juillet 2026 prévoit la réalisation d'une première cérémonie de bienvenue officielle conformément aux objectifs du plan d'action financé par le MIFI ;

ATTENDU QUE des dépenses sont requises pour l'organisation de cette activité, notamment pour l'animation, les collations, le matériel promotionnel, la location ou l'aménagement des lieux ainsi que toute autre dépense admissible liée à sa réalisation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Roger Duchesne,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2026-06-914

D'AUTORISER la tenue d'une Cérémonie de bienvenue officielle pour les nouveaux arrivants au cours du mois de juillet 2026 à la Localité de Radisson.

D'APPROUVER la réalisation de cette activité dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ainsi que de la mise en œuvre du Plan d'action en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et d'autres minorités ethnoculturelles.

D'AUTORISER la direction générale ainsi que le personnel du département des loisirs, du tourisme, de la culture et de la vie communautaire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'organisation et à la réalisation de l'activité, incluant la coordination avec les partenaires du milieu, les réservations, les achats, les contrats de services et les dépenses requises.

D'AUTORISER une dépense maximale conforme aux crédits disponibles et aux montants prévus au budget du projet financé par le MIFI pour la réalisation de cette activité.

D'IMPUTER les dépenses admissibles reliées à cette activité aux postes budgétaires appropriés du projet financé dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) ainsi qu'aux contributions prévues par la Localité de Radisson.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) présent(e)s

CONSIDÉRANT QUE la Localité de Radisson souhaite préserver, mettre en valeur et transmettre son histoire, son patrimoine, sa mémoire collective ainsi que le parcours de ses bâtisseurs, au bénéfice des générations actuelles et futures ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Paul Fontaine, ancien chef des relations publiques de LG-2 à Hydro-Québec, auteur et conférencier s'étant intéressé de près à l'histoire du complexe hydroélectrique La Grande et au développement de Radisson, souhaite réaliser un ouvrage portant sur l'histoire de Radisson, ses bâtisseurs, son développement et ses perspectives d'avenir ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet prévoit la réalisation d'entrevues auprès des résidents actuels, des pionniers de Radisson, de représentants de la communauté de Chisasibi, de la Société de développement de la Baie-James (SDBJ) ainsi que d'autres personnes ayant contribué à l'histoire et à l'évolution de la région ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribuera à la préservation du patrimoine historique, culturel et social de Radisson ainsi qu'au rayonnement de la communauté à l'échelle régionale et nationale ;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire de la Baie-James est appelée à collaborer à la réalisation de ce projet à titre de partenaire;

CONSIDÉRANT QUE l'Administration régionale Baie-James offre divers programmes d'aide financière susceptibles de soutenir la réalisation de projets à caractère historique, culturel, patrimonial et communautaire ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière afin de permettre la réalisation de ce projet.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-06-915

D'APPUYER le projet de réalisation d'un livre portant sur l'histoire, le développement et l'avenir de la Localité de Radisson, sous la coordination de monsieur Jean-Paul Fontaine et en collaboration avec les partenaires du milieu ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier, monsieur Nabil Boughanmi, à préparer et à déposer, pour et au nom de la Localité de Radisson, une demande d'aide financière auprès de l'ARBJ pour la réalisation du projet de livre portant sur l'histoire, le développement et l'avenir de Radisson ;

D'AUTORISER le directeur général, à signer tout document administratif, notamment la convention d'aide financière et à poser tout geste utile ou nécessaire relativement au dépôt de la demande d'aide financière à l'Administration régionale Baie-James ;

D’AUTORISER tout administrateur de la Localité de Radisson à donner et recevoir de l’information et à remettre toute la documentation requise relativement au dépôt d’une demande d’aide financière avec les partenaires projetés ou potentiels, et ce, afin notamment d’analyser le dossier et de compléter toutes les informations reliées au projet ;

DE CONFIRMER l’engagement de la Localité de Radisson à collaborer à la réalisation du projet selon les ressources disponibles et les modalités prévues à toute entente de financement conclue avec l’Administration régionale Baie-James.

Adoptée à l’unanimité des conseillers(ères) présent(e)s

2026-363-9 Affaires diverses

2026-363-10 Période de questions

La période des questions est ouverte.
Aucune question n’a été soumise au conseil.

2026-363-11 Clôture de la séance

ATTENDU QUE tous les sujets de l’ordre du jour sont épuisés;
EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Roger Duchesne,
 APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

R2026-06-916 ET RÉSOLU de clore la séance à 19H25.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

Sébastien Lebrun Président Localité de Radisson	Nabil Boughanmi Directeur général et greffier Localité de Radisson
Nancy Guyon Directrice générale Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James	